

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-198

Maintenance

Mise en place d'un système de récupération
d'eau de bassins sur l'équipement Nauticum

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	19 JUIN 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L 2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les achats dont le besoin estimé est inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords- cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération travaille sur la réutilisation des eaux grises ;

Considérant qu'il est important d'effectuer des économies en consommation hydrique ;

Considérant l'offre reçue par la société Lecq et Lefebvre pour la réalisation de ces prestations ;

DECIDE

- D'approuver l'offre de mise en place de récupération d'eau des bassins du Nauticum par l'entreprise Lecq et Lefebvre, située au 12 quai du canal, à Roanne ;

- De préciser que l'offre, d'un montant de 39 300 € HT, comprend :

- la fourniture et mise en place d'une pompe immergée de marque GRUNDFOSS,
- la fourniture et mise en place d'une pompe de surface de marque LOWARA,
- la fourniture de 4 cuves de 3000L verticale,
- la gestion électronique du système,
- l'ensemble des canalisations permettant le transfert des fluides ;

- De préciser que le paiement de la prestation se fera une seule fois, lorsque celle-ci aura été entièrement effectuée.

Par délégation du Conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

